

Commune de Bas-Intyamon



LES CHRONIQUES DE BAS-INTYAMON

L'année 2021 arrive à grands pas

*Et si on osait prendre des risques, de croire en l'impossible,
de défier le destin ?*

*Que cette année nouvelle vous permette d'atteindre vos objectifs
et de réaliser vos défis et vos rêves.*

Avec nos meilleurs vœux de bonheur et de santé.



Table des matières :

Population de Bas-Intyamou	4
Vente de bois de feu	5
AVS – obligation de cotiser	6
Distribution de l'eau potable	7
Piano à donner et travaux de déneigement	8
Votations et élections	9
Accompagnants sur le chemin de l'école à Villars-sous-Mont	10
Prévenir les incendies durant les fêtes	11
Horaire de l'administration communale et des déchetteries	12

Population Bas-Intyamou

2020 en quelques chiffres, c'est à ce jour : (Situation au 1^{er} décembre 2020)

Bas-Intyamou compte 1548 **résidents** au 1^{er} décembre 2020.

Selon les détails suivants:

Par secteurs:

- | | |
|---------------------|-----|
| • Enney | 781 |
| • Estavannens | 503 |
| • Villars-sous-Mont | 264 |

Par sexe:

- 778 hommes
- 770 femmes



Par nationalité:

- 1269 résidents de nationalité suisse
- 279 résidents de nationalité étrangère

Par tranche d'âges:

- 338 personnes sont âgées entre 0 et 18 ans
- 1210 personnes sont âgées entre 19 et 100 ans

Evénements d'état civil et mutations durant l'année:

- 25 naissances
- 11 décès
- 138 personnes arrivées
- 152 personnes parties

Vente de bois de feu

Les personnes qui souhaitent acheter du bois de feu doivent s'inscrire au moyen du bulletin ci-dessous d'ici au 31 janvier 2021. Le bulletin doit être retourné au bureau communal de Bas-Intyamon à Enney.

Prix :

- **Fr. 74.00/stère quartiers feuillus vert (morceaux d'un mètre)**
- **Fr. 42.00/stère feuillus long vert**

Livraison : Fr. 20.00/stère

-✂-----**BULLETIN D'INSCRIPTION**-----✂-

Nom -----

Prénom -----

Je commande :

..... **stère(s) quartiers feuillus vert**

..... **stère(s) feuillus long vert**

**Le transport est effectué par la commune (+ CHF 20.00/stère).*

**Je m'occupe personnellement du transport.*

Signature :

.....

**Biffer ce qui ne convient pas*

AVS - obligation de cotiser

Qui doit cotiser ?

Toutes les personnes qui exercent en Suisse une activité lucrative dépendante ou qui y ont leur domicile civil sont tenues de payer des cotisations AVS / AI / APG. En 2020, ce sont les personnes nées en 2002 qui entrent dans le cercle des cotisants. Les personnes sans activités lucratives sont tenues de régler les cotisations dès le 1er janvier qui suit leur 20^{ème} anniversaire.

L'obligation de cotiser prend fin au moment où elles atteignent l'âge ordinaire de la retraite (64 ans pour les femmes, 65 pour les hommes).

Ainsi, les bénéficiaires de retraite anticipée, les chômeurs en fin de droit, les étudiants, les personnes en incapacité de travail de longue durée et les invalides qui n'exercent pas d'activité doivent s'annoncer sans tarder à la *caisse cantonale de compensation* de leur domicile, afin de payer des cotisations et de bénéficier, le moment venu d'une rente AVS ou AI complète. Il en va de même pour les personnes non actives dont le conjoint exerce une activité lucrative au sens de l'AVS et ne verse pas au moins Fr. 956.00 de cotisations par année. Les lacunes de cotisations peuvent entraîner une réduction des rentes.

Etudiants / étudiantes

Les étudiantes et étudiants suisses et étrangers domiciliés en Suisse paient une cotisation de Fr. 478.00 (cotisation minimale) dès le 1er janvier de l'année qui suit leur 20^{ème} anniversaire. Sur le montant des cotisations s'ajoutent encore 5% de frais d'administration. Les étudiantes et étudiants exerçant une activité lucrative paient des cotisations à partir du 1^{er} janvier qui suit leur 17^{ème} anniversaire.

Chèque-emploi.ch

Si vous employez une personne à domicile, baby-sitter, femme de ménage, jardinier, elle peut être déclarée facilement avec le chèque-emploi.

Distribution de l'eau potable

Base légale : Article 5, ordonnance du DFI sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale du 23 novembre 2005

Eau distribuée à Enney et Estavannens :

L'eau potable distribuée dans ces deux villages provient de la source des Frassettes située sur les hauts d'Enney. L'eau des Frassettes subit une désinfection UV (tubes ultra-violet). Aucune adjonction de produit quelconque n'est faite sur le réseau d'eau communal.

Des échantillons ont été prélevés à différents endroits entre Enney et Estavannens durant l'année ; l'analyse de ces échantillons est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

Pour information : la dureté moyenne de l'eau analysée est de 26.0 degrés français.

Eau distribuée à Villars-sous-Mont :

L'eau potable distribuée dans le village de **Villars-sous-Mont** provient de la source des Marais appartenant à la commune de Grandvillard.

Pour information : la dureté moyenne de l'eau analysée est de 22.5 degrés français.

Depuis le mois d'août 2020, la commune de Grandvillard a mis en place un système de désinfection de l'eau par UV. L'eau ne comporte ainsi plus d'adjonction de produit de traitement.

Plage de valeurs du titre hydrotimétrique :					
Degré français	0 à 7	7 à 15	15 à 30	30 à 40	+ 40
Eau	très douce	douce	moyennement dure	dure	très dure

Piano à donner

Une famille avait donné un piano droit pour l'école. Ce piano est resté dans nos locaux et les enseignants n'en ont plus l'usage.

Aussi, si ce piano intéresse ou peut rendre service à un enfant ou un adulte, nous le donnons.

Il est à débarrasser par vos propres soins.

Merci de faire part de votre intérêt au bureau communal.

Travaux de déneigement – stationnement des véhicules

A partir du 1^{er} décembre.

Il incombe aux communes de déblayer la neige sur leur territoire. Les propriétaires doivent garder la neige sur leur propriété ; il n'est donc pas question de la pousser sur la chaussée. Il en va de même au bord de la route cantonale.

Pour faciliter le déblaiement de la neige, les véhicules seront garés sur les places privées ou sur des places de parc publiques, mais en aucun cas au bord des routes.

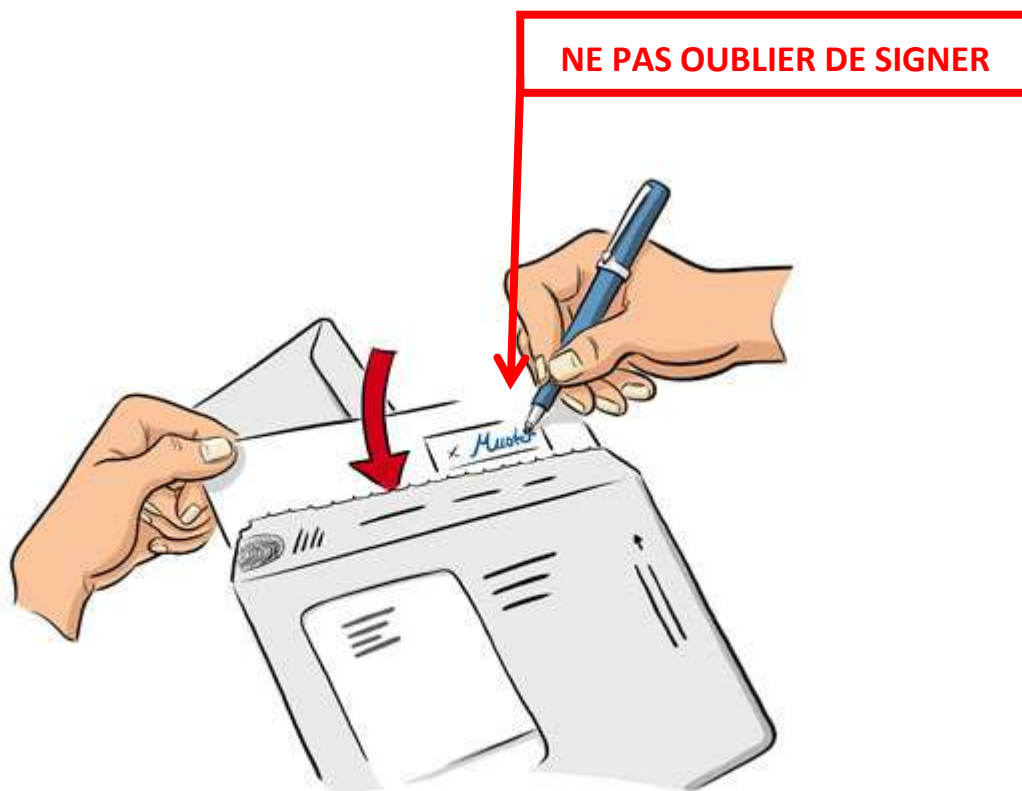
Le travail de déneigement s'organise de manière à ce que les axes principaux de la commune soient déneigés en premier, puis les axes secondaires, et pour terminer les accès privés (sur mandat uniquement).

Les routes et trottoirs ne sont plus déneigés et salés entre 22.00 h et 05.00 h. du lundi au samedi, ainsi qu'entre 22.00 h. et 06.00 h. le dimanche.

Votations – élections

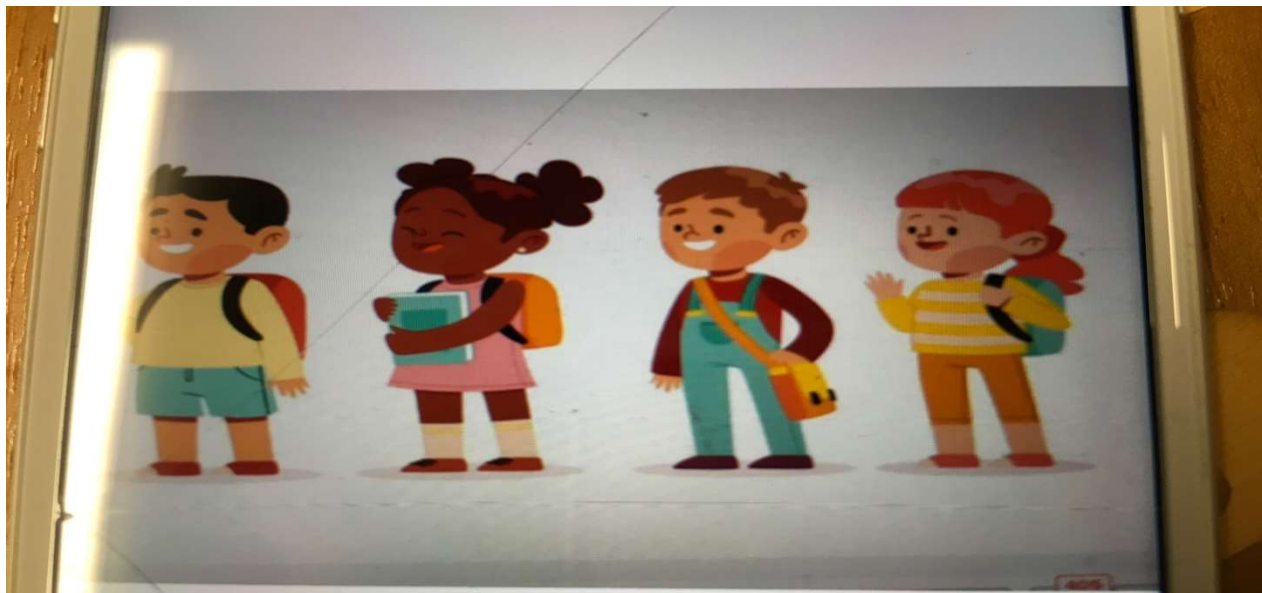
Rappel des consignes pour le vote anticipé :

- Vous avez la possibilité de voter à réception de votre matériel de vote, soit en déposant votre enveloppe directement dans la boîte de la commune, soit en la déposant dans une boîte postale. Dans ce cas, vous devez affranchir votre enveloppe.
- Vous devez tourner votre certificat de capacité de manière à ce que l'adresse de la commune et votre signature apparaissent dans la fenêtre. En effet, le bureau de vote doit pouvoir identifier les votants et valider le vote en contrôlant la signature.
- Le certificat de capacité doit impérativement être inséré dans l'enveloppe et **signé**, sous peine de nullité.



Ecole de Villars sous Mont

Sur le chemin de l'école



Chers parents, chers citoyens,

Pour accompagner les enfants de l'arrêt de bus jusqu'à l'école nous cherchons toujours une ou des personnes.

Si vous avez un peu de temps merci de vous annoncer auprès de Mme Anne-Marie Seydoux Conseillère communale Au no 079/473 54 27

Une petite rétribution est allouée pour chaque prise en charge !

Merci pour vos enfants

Prévenir le risque d'incendie durant les fêtes

Les bougies sont la deuxième cause d'incendies domestiques en Suisse. La plupart des incendies causés par des bougies durant les fêtes sont dus à un manque de surveillance. Quelques secondes suffisent aux couronnes de l'Avent et sapins de Noël pour prendre feu et causer de graves incendies.

Pour éviter que la magie de Noël ne tourne au cauchemar, voici quelques précautions à prendre avec vos décorations de Noël :

- Fixer le sapin sur un socle stable, de préférence dans un récipient rempli d'eau et humectez-le régulièrement
- Poser la couronne sur un support non inflammable
- Respecter une distance de 30 cm entre les bougies et les matériaux combustibles
- Placer un seau d'eau avec une balayette à proximité de la couronne de l'Avent et du sapin de Noël, afin de pouvoir les asperger si nécessaire
- Ne pas allumer de bougies sur un sapin ou une couronne sèche, au risque de créer une véritable torche

La règle d'or :

Eteignez toujours toutes les bougies avant de quitter la pièce





COMMUNE DE BAS-INTYAMON

Route de l'Intyamou 36
1667 Enney

☎ 026 921 81 00

Service de piquet : ☎ 026 921 81 08

🌐 www.bas-intyamou.ch

✉ commune@bas-intyamou.ch



Heures d'ouverture de l'administration communale:

	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	14h00 – 17h30
Mardi	8h30 – 11h30	FERME
Mercredi	FERME	FERME
Jeudi	FERME	14h00 – 19h00
Vendredi	8h30 – 11h30	FERME

L'administration communale sera fermée :

Vacances d'Hiver du 21 décembre 2020 au 3 janvier 2021

Heures d'ouverture des déchetteries :

SITE ENNEY	Heures d'Eté (1 ^{er} avril au 31 octobre)	Heures d'Hiver (1 ^{er} novembre au 31 mars)
Mardi	13h30 – 14h30	13h30 – 14h30
Mercredi	17h30 – 19h00	17h30 – 18h00
Samedi	9h30 – 12h00	9h30 – 12h00
SITE GRANDVILLARD	Heures d'Eté (1 ^{er} avril au 30 novembre)	Heures d'Hiver (1 ^{er} décembre au 31 mars)
Mardi et Jeudi	17h30 – 19h30	18h00 – 19h00
Mercredi	10h00 – 11h00	10h00 – 11h00
Samedi	10h00 – 12h00	10h00 – 12h00

Vous pouvez obtenir le mémo déchets à l'accueil des déchetteries.

Fermeture de la déchetterie : 26 décembre et 2 janvier